

Prise en charge du décès au déhocage

 	DEHOCAGE Classeur protocoles et procédures du Déhocage	7950 V1
		Date d'application : [xx/xx/xx] Page : 2

1 - Objet

Ce document définit la conduite à tenir lors d'un décès au déhocage.

2 - Personnes concernées

- × Médecin du service de réanimation
- × IDE coordination service réanimation
- × IDE service réanimation
- × ASDE service réanimation
- × Agent d'accueil du service de réanimation

3 - Objectif :

Le but de cette prise en charge est de définir l'orientation du défunt afin de libérer au plus vite le déhocage tout en prenant en compte son entourage.

4 - Organisation

4.1 Si famille présente

Présentation du défunt à sa famille dans le déhocage avant de le descendre à la chambre mortuaire.

Le temps de présentation limité à 15-30 minutes maximum afin de libérer la salle est expliqué à la famille.

Si annonce d'un autre déhocage, appel de l'IDEC 636405 (du lundi au samedi la journée) ou médecin de garde 636868 (la nuit et le dimanche) pour mutation du corps en chambre de réanimation.

4.2 Si la famille arrive

Appel de l'IDEC 636405 (du lundi au samedi la journée) ou médecin de garde 636868 (la nuit et le dimanche) pour mutation du corps en chambre de réanimation afin de libérer le déhocage.

Si pas de chambre disponible, possibilité de présenter le corps au déhocage après accord du réanimateur de garde.

Le temps de présentation limité à 15-30 minutes maximum afin de libérer la salle est expliqué à la famille.

introuvable.

4.3 Si la famille ne se déplace pas

Descendre la personne décédée rapidement à la chambre mortuaire.

4.4 Généralités

En cas de non disponibilité du DCA, d'impossibilité de présenter le corps du défunt au déchocage (temps de venue sur hôpital long, besoin de plus de temps près du défunt), le médecin de l'UHCD sera appelé pour savoir s'il est possible d'utiliser une chambre libre pour permettre l'accueil du défunt et de sa famille. La toilette mortuaire, l'entretien avec la famille sera fait par l'équipe ayant pris en charge le patient.

- La toilette mortuaire ainsi que les démarches administratives sont gérées par le binôme de déchocage. (Cf protocole GH-PR-028 V05).
- Penser à prévenir l'agent d'accueil du service de réanimation.
- Le certificat de décès est rempli par le médecin ayant pris en charge le patient.
- Toute mort violente ou traumatique est un décès avec **obstacle médico-légal**, penser à avertir **l'administrateur de garde**.
- Discuter scanner post mortem

Diffusion	
-	Services concernés : Déchocage

Rédaction	Amélie PANCZYCK, AS	01/03/2022
Vérification	JulieCOTTET. IDEC Docteur LEVRAT Albrice Docteur ESCUDIER Etienne	17/06/2022
Approbation	Docteur GAY Samuel Yann COICAUD, FF CDS	17/06/2022

Modification par rapport à la version antérieure :

Objet	Modification